



Arrêté n°D326336AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D611 et D10A**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande du CD54 - STAM TERRES DE LORRAINE en date du 02/09/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement du carrefour RD 611/RD 10a et écrêtement de la RD 611 sur les RD n° D611 du PR 9+700 au PR 10+200 et D10A du PR 5+0 au PR 5+200, sur le territoire de la commune de Francheville ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Du 09 septembre 2026 au 28 septembre 2026 , en permanence, la circulation s'établit comme suit sur les RD n° D611 du PR 9+700 au PR 10+200 et D10A du PR 5+0 au PR 5+200 :

chantier réalisé sous circulation sur la RD 611 en phase 1 et 1Bis pour les sections permettant un mode d'exploitation par alternat :

- limitation de vitesse à 50 km/h puis 30km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation effectué ponctuellement au moyen de piquets K10 ou par feux de signalisation, avec possibilité d'interruption momentanée de la circulation.

chantier réalisé avec coupure de la RD 10a en phase 1 et 1Bis pour les sections ne permettant un mode d'exploitation par alternat :

- les usagers devront emprunter la déviation suivante :

Au croisement de la RD 10a et de la grande rue dans la commune d' Avrainville, prendre la direction de la rue de Jaillon. Au croisement de la rue de Jaillon et la RD 611, prendre la RD 611 en direction de Toul et ce dans les deux sens de circulation.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité de la régie du STAM Terres de Lorraine.

La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'entreprise intervenante

Article 3 - Le passage des Transports exceptionnel est limité à 4.50 m de largeur durant toute la durée des travaux sur la section de la RD n°611 concernée (itinéraire TE de 2ème catégorie - axe Pont à Mousson Toul)

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires de Francheville, Avrainville, Jaillon et Villey-Saint-Etienne.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 03 septembre 2026

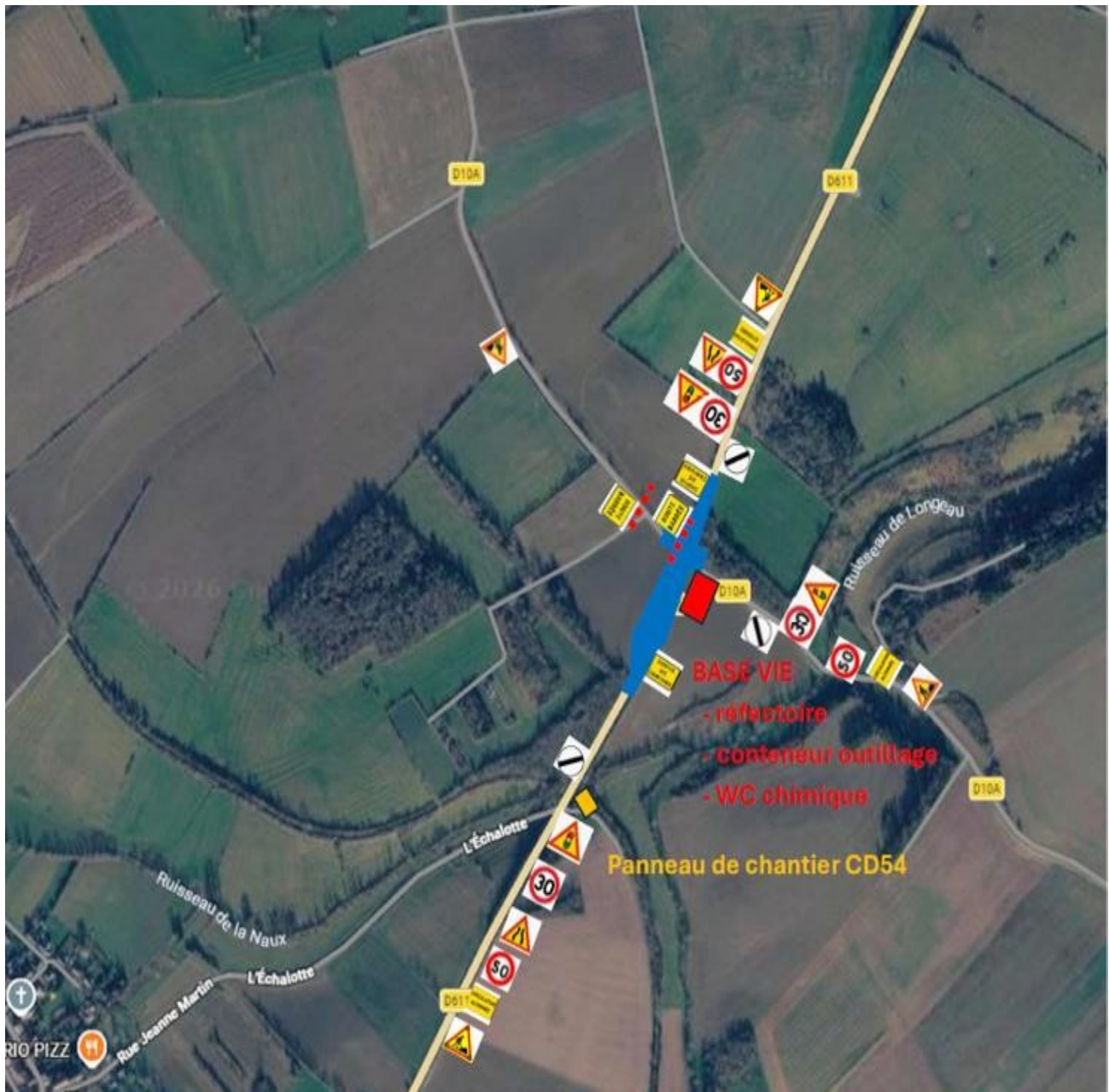
**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité



Thierry DURAND
2026.09.03 16:23:52 +0200
Ref:11680313-17639361-1-D
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité

THIERRY DURAND

STAM Terres de Lorraine 230 rue de l'Esplanade du Génie 54200 TOUL
Tel. : 03.83.63.01.51 Fax :





Déviation RD10a (direction Avrainville) par route communale